

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER**

**Département de la Dordogne**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2020/39**

**ACCES INTERDIT BORD DE RIVIERE  
et AIRES DE JEUX D'ENFANT  
Château des Izard**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les mesures de protection contre la propagation du Covid-19 énoncées par le Président de la République lors de son discours du 12 mars 2020 ;

VU la circulaire préfectorale du 11 mars 2020 ;

VU les arrêtés ministériels du Ministre de la Santé du 15 et du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 de Monsieur le Premier Ministre en date du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SEER/2020 de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 20 mars 2020 interdisant les déplacements sur le domaine fluviale et ses abords jusqu'au 31 mars ;

VU la nécessité d'éviter les rassemblements y compris dans les espaces de bord de rivière et des jeux d'enfant ;

Considérant que Le Maire doit protection et sécurité aux habitants de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mardi 24 mars 2020 et pour une durée indéterminée, les accès aux aires de jeux d'enfant et agrès sportif (city stade) sont interdits à tout rassemblement public et toute activité pouvant générer des contacts facilitant la propagation du virus COVID-19.

**Article 2 :** L'accès à l'espace de loisirs bordant la rivière sous le Château des Izards est fermé à toute présence, sauf riverains, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
024-212401384-20200325-202003251-AI  
Date de télétransmission : 25/03/2020  
Date de réception préfecture : 25/03/2020

**Article 3** : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,  
Le 24 mars 2020



LE MAIRE,

**Jean-Pierre ROUSSARIE**

Accusé de réception en préfecture  
024-212401384-20200325-202003251-AI  
Date de télétransmission : 25/03/2020  
Date de réception préfecture : 25/03/2020